

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1ERE SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

Décision Modificative numéro 2 du budget primitif 2018

Convocation faite le
11 janvier 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Jean FAHRASMANE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents représentés: Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES

Le 21 janvier 2019

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

SAINTE-ANNE,
Le 21 janvier 2019

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET

Le maire expose que la décision modificative numéro 2 de l'exercice 2018 a pour objectif d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en fonctionnement, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des nouveaux engagements liés au ramassage des algues sargasses.

Il explique que cette Décision Modificative numéro 2 va permettre d'intégrer au budget communal 2018 de nouvelles subventions :

- Subvention pour le ramassage des algues sargasses suite aux différentes conventions signées avec l'État (la Préfecture) : 289 450 € (chap. 77).
- Remboursement de trop-perçu par EDF : 34 451,75€ (chap. 77)
- Potentiel fiscal selon la loi SRU (la Solidarité et Renouvellement Urbain) : 159 608,37€ (chap.73).
- Subvention exceptionnelle de l'État attribuée aux communes connaissant, du fait de circonstances anormales, des difficultés financières particulières selon l'article L.2335-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) :150 000 € (chap. 75).

COURRIER ARRIVÉ LE:

25 JAN. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Le conseil municipal ;

Ouï le maire en son exposé ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2019 ;

Après discussion ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

De modifier ainsi qu'il suit le budget primitif de l'exercice 2018 :

COURRIER ARRIVÉ LE:

25 JAN. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	PRÉVISIONS	DM 2	PREV. + DM2
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 230 129,69 €	626 400,12 €	5 856 529,81 €
012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILÉS	24 100 323,34 €	100 000,00 €	24 200 323,34 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 769 436,00 €	159 610,00 €	1 929 046,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 377 680,35 €		1 377 680,35 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	732 983,97 €	7 500,00 €	740 483,97 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000,00 €	- 200 000,00 €	100 000,00 €
68	DOT. AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	100 000,00 €	- 60 000,00 €	40 000,00 €
023	VIÈREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	437 082,87 €		437 082,87 €
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	821 455,78 €		821 455,78 €
	TOTAUX	34 869 092,00 €	633 510,12 €	35 502 602,12 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	PRÉVISIONS	DM 2	PREV. + DM2
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	53 000,00 €		53 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE	1 546 974,31 €		1 546 974,31 €
73	IMPÔTS ET TAXES	24 630 382,69 €	159 608,37 €	24 789 991,06 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	8 393 735,00 €		8 393 735,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	245 000,00 €	150 000,00 €	395 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS			- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		323 901,75 €	323 901,75 €
	TOTAUX	34 869 092,00 €	633 510,12 €	35 502 602,12 €

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire,
[Signature]
Aurélien ABAILLE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*